

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Concours Vidéos de la FNSIP-BM – 1^{ère} édition » Du 14/05/2021 au 26/06/2021 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THÈME DU CONCOURS

La Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et Biologie médicale, association « loi 1901 », dont le siège se trouve 79 rue Perier, 92120, Montrouge (ci-après « l'Organisateur »), organise du 14/05/2021 au 26/06/2021, **un concours gratuit et sans obligation d'achat**, de création vidéo intitulé « Concours vidéo de la FNSIPBM » via les principales plateformes communautaires, en particulier la page Facebook de la FNSIPBM (www.facebook.com/fnsip) (ci-après la « Page ») (ci-après le « Concours »).

Le thème de ce concours est « **Les remplacements durant l'internat de pharmacie hospitalière** » (ci-après le « Thème »).

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 Ce concours est ouvert aux personnes physiques en France métropolitaine ou tout autres pays étant interne en pharmacie hospitalière, Innovation Pharmaceutique et Recherche et biologie médicale, le Journal Officiel de la République Française faisant foi. Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment des membres du jury décrits dans l'article 5.

Les membres du conseil d'administration de la FNSIPBM peuvent participer au concours dans la mesure où leur aide n'est pas requise pour déterminer le vainqueur.

2.3 Le participant doit s'inscrire sur la Page via un document dédié. **L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 14/05/2021 au 11/06/2021 à 23H59.** L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte. Le participant doit transmettre le lien de téléchargement de la vidéo à l'Organisateur lors de l'inscription *via* ce document dédié.

2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Un courriel de confirmation sera envoyé au Participant dans les 72h qui suivent son inscription par l'Organisateur.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom, adresse de courriel.

Chaque réalisateur pourra télécharger autant de vidéos qu'il le souhaite, respectant le Thème.

La durée de cette vidéo doit être inférieure à 300 secondes, générique inclus. Le lecteur vidéo utilisé pour la diffusion des films peut arrondir à la seconde supérieure, de ce fait une tolérance d'une seconde supplémentaire sera appliquée.

La vidéo doit être proposée sous un format autorisant sa diffusion via les plateformes et réseaux communautaires, une résolution de 1080p (1920x1080) est de ce fait recommandée.

La langue principale est le français.

Le réalisateur s'engage à gérer le risque pandémique par tout moyen qui lui semble adéquat.

Toute vidéo ne remplissant pas ces conditions sera exclue du Concours.

Une même vidéo peut être coréalisée par deux participants au maximum. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Le nombre de comédiens est libre. Si la vidéo est lauréate des prix, le participant déclaré comme « réalisateur principal » sera seul récipiendaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre les membres de l'équipe.

Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Concernant la bande son, le Participant garantit être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayant droit (en savoir plus sur le site de la SACEM). Une attestation pourra être demandée par l'Organisateur s'il le juge nécessaire.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

3.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou des Pages ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve

le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

3.5 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

3.6 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

3.7 L'Organisateur rappelle aux Participants que l'organisation du Concours peut être soumise aux aléas liés au risque pandémique.

3.8 En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus déposés sur la Page respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- N'enfreigne pas la législation sanitaire ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, pédophile, xénophobe pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marque déposées.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer de la Page, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

L'objectif de la vidéo est de présenter les avantages à réaliser des remplacements durant l'internat de pharmacie. Les vidéos doivent correspondre à un des thèmes proposé par l'Organisateur sur la Page.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS

Trois (3) prix seront décernés : Grand Prix du Jury, Prix de l'humour, Prix de l'AG.

Un réalisateur ne peut pas gagner à la fois le grand prix du jury et le prix de l'humour.

Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce Festival. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés le 26 juin 2021 à Marseille (lieu précis à définir).

5.1 GRAND PRIX DU JURY

Le jury principal est composé de sept (7) membres :

- Mathilde Castoldi, Président du jury,
- Tristan Celse,
- Thomas Iliou,
- Florian Colrat,
- Claire Hemery,
- Charles Lefevre,
- Vincent Montero.

Le jury visionnera toutes les vidéos. La décision du jury s'établira principalement sur les critères suivants :

- Pertinence de la vidéo par rapport au thème du concours,
- Pertinence de la vidéo par rapport à l'intitulé du prix,
- Nombre de votes en faveur de chaque vidéo sur la Page.

Le lauréat (réalisateur principal) remportera un prix de 500€ payés par virement bancaire conformément aux instructions transmises par le lauréat à l'organisateur. L'organisateur rappelle ici l'article 3 du présent règlement quant à la répartition du prix au sein de son équipe : « [...] sera seul récipiendaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe. »

5.2 Prix de l'humour

Le jury est composé de sept (7) membres :

- Thomas Iliou, Président,
- Mathilde Castoldi,

- Mathilde Filser
- Gregory Thomson,
- Claire Hemery,
- Dimitry Abafour,
- Thibault Grisinger.

Le jury visionnera toutes les vidéos. La décision du jury s'établira principalement sur les critères suivants :

- Pertinence de la vidéo par rapport au thème du concours,
- Pertinence de la vidéo par rapport à l'intitulé du prix,
- Nombre de votes en faveur de chaque vidéo sur la Page.

Le lauréat (réalisateur principal) remportera un prix de 250€ payés par virement bancaire conformément aux instructions transmises par le lauréat à l'organisateur. L'organisateur rappelle ici l'article 3 du présent règlement quant à la répartition du prix au sein de son équipe : « [...] sera seul récipiendaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe. »

5.3 Prix de l'AG

Les vidéos seront diffusées le 26/06/2021 devant les participants de l'Assemblée Générale de l'Organisateur lors d'une session ad-hoc. La décision s'établira principalement sur une mesure de l'applaudimètre à l'issue de la vision de toutes les vidéos.

La mesure à l'applaudimètre sera réalisée lorsque toutes les vidéos auront été visionnées.

Le lauréat (réalisateur principal) remportera un prix d'une valeur inférieure à 250€ que l'Organisateur se donne le droit de déterminer au dernier moment.

ARTICLE 6 : VOTE DU PUBLIC

6.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le vote se fera exclusivement sur la Page. Le vote est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours.

Chaque votant ne peut voter via le bouton « like » qu'une seule fois pour chaque film en compétition pendant toute la durée du festival.

6.2 DÉROULEMENT DU SCRUTIN SUR INTERNET

Afin d'enregistrer son vote chaque internaute doit reconnaître avoir pris connaissance et accepter le règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou

suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.3 DATES DU VOTE

Les votes pour le grand prix du jury et le prix de l'humour se déroulent du 14/06/2021 12H00 au 24/06/2021 à 23H59 (heure de Paris). Les votes pour le prix de l'AG se déroulent le 26/06/2021. Seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, modifier la date de vote du prix de l'AG.

ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

L'annonce des lauréats des prix sera faite le 26 juin 2021 lors d'une cérémonie prévue par les statuts de l'Organisateur à Marseille. Les lauréats seront officialisés directement par courrier conformément aux informations fournies par les participants lors de leur inscription sur la Page.

Les dotations sont des virements bancaires, il n'y aura donc pas de remises en main propre. Cependant, le prix sera décerné à Marseille dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Organisateur. En cas d'indisponibilité du lauréat, celui-ci doit donner pouvoir à une personne de son choix par simple notification écrite (courriel) l'Organisateur.

Les dotations sont attribuées nominativement conformément aux informations (nom, prénom et adresse) communiquées par le Participant, ou le « réalisateur principal » en cas de coréalisation, lors de son inscription au Concours. L'Organisateur procédera à un contrôle d'identité avant la remise de la dotation.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser les vidéos sélectionnées pour la promotion du Concours Vidéos de la FNSIPBM sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe.

Les participants finalistes autorisent, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de leur vidéo par les partenaires de l'événement et les syndicats locaux.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, modifier la date d'attribution des lots dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaires à l'exécution du Jeu.

Pour participer au Concours, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci- après « les Données ») :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse e-mail valide,
- Lien permettant à l'Organisateur de télécharger la vidéo.

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du Concours auquel vous souhaitez participer.

b. Publication de la participation.

Du seul fait de la participation au Concours, les inscrits autorisent expressément l'Organisateur à publier leur participation sur leur Page. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. La FNSIPBM respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Nous vous invitons à consulter notre notice d'information sur le traitement de vos données personnelles.

c. Durée de conservation des Données.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par la FNSIPBM dans le cadre du Concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la FNSIPBM.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès à la Page ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter à la Page et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexions en cas de connexion payante ne seront pas remboursés.

Hors situation présentée dans l'article 5.1 du présent règlement, les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par une participation seront à la charge du participant.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.